

DÉLIBÉRATION N° 2025/050

Extrait du registre des délibérations du
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Conseil d'Administration du	5 décembre 2025	à Chasseneuil du Poitou
-----------------------------	-----------------	-------------------------

N° identifiant	2025/050	Titre	Délibération autorisant le Président à ester en justice
----------------	----------	-------	---

Date de la convocation	28 novembre 2025
------------------------	------------------

Président de séance	M. Edouard RENAUD
Secrétaire de séance	Mme Annette SAVIN

Membres en exercice	27
Quorum	14

Présents	13	M. RENAUD Edouard, Mme GUITTET Pascale – Mme SAVIN Annette - M. PEROCHON Gérard - M. BAILLY Eric - M. BEAUJANEAU Gilbert - Mme COLAS Josette - Mme FILLATRE Bénédicte – M. GUILLON Alain - M. SAVARD Bernard - M. DAZAS Joël - M. MADEJ Jean-Luc - Mme BARRAUD Sandrine
----------	----	--

Pouvoirs	9	Mandants Mme JEAN Gisèle Mme GARDA-FLIP Nelly Mme BERTAUD Rose-Marie Mme TEXEDRE Roselyne Mme GOURDEAU Evelyne Mme DESJARDINS Nathalie Mme RABUSSIÉ Laurence Mme MARQUES-NAULEAU Nathalie M. MARCHADIER Rémy	Mandataires M. MADEJ Jean-Luc M. RENAUD Edouard Mme BARRAUD Sandrine M. SAVARD Bernard M. DAZAS Joël M. GUILLON Alain M. PEROCHON Gérard M. BAILLY Eric Mme SAVIN Annette
----------	---	--	---

AR Prefecture

086-288600232-20251205-20251205_050CA-DE
Reçu le 11/12/2025

Absents	5	Mme GUERIN Fabienne, Mme WASZAK Reine-Marie, M. ALLOUCH Stéphane, Mme GODET Martine, M. FOURCAUD Jean-Louis
---------	---	---

Représentée par		
-----------------	--	--

Observations	Assistaient également : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle, Directrice Générale du Centre de gestion, M. REVUELTA Vincent, Directeur Général Adjoint du Centre de gestion,	
--------------	---	--

Monsieur le Président expose que le 24 novembre 2025, il a reçu du Tribunal Administratif de Poitiers la notification de deux recours pour excès de pouvoir contre deux de ses décisions.

Conformément à l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le conseil d'administration décide de toute action en justice et conformément à l'article 28 de ce même décret, le Président représente le centre en justice.

Aussi, il conviendrait, pour ces deux recours, d'autoriser le Président à défendre les intérêts du Centre de gestion de la Vienne, en premier ressort, en appel et de l'autoriser à payer le cas échéant les frais d'avocat.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Autorisent le Président à ester en justice,
- Autorisent le Président à défendre les intérêts du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne dans le cadre de ces deux contentieux,
- Précisent qu'en cas de besoin, le Président est autorisé à faire appel à un cabinet d'avocats,
- Autorisent le Président à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses afférentes seront inscrites au chapitre 011 du budget de fonctionnement

Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

AR Prefecture

086-288600232-20251205-20251205_050CA-DE
Reçu le 11/12/2025

RESULTAT DU VOTE

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 8 décembre 2025

Le Président,



La Secrétaire,

Annette SAVIN



AR Prefecture

086-288600232-20251205-20251205_050CA-DE
Reçu le 11/12/2025